



Clause de non concurrence d'un agent commercial

Par **Olfier**, le **07/06/2011** à **10:54**

BonjourrrrrJe suis agent commercial et une des entreprises ne m'a toujours pas payé mes commissions. J'ai eu votre réponse hier concernant l'assignation au tribunal de commerce. Maintenant, je souhaite savoir si la clause de non-concurrence reste valable. J'ai l'opportunité d'avoir une autre carte, mais dont une partie des produits est concurrente. Que puis-je faire?rrnMerci d'avance pour votre réponse.rnV.O

Par **edith1034**, le **07/06/2011** à **11:14**

la clause de concurrence n'est valable que si elle est justifiéernet s'il y a compensationrrnsans compensation elle est nullernrnsi elle n'est pas justifiée, elle est nulle concernant un agent commercial puisqu'il a par principe plus de liberté qu'un salarié qui est à l'intérieur de l'entreprise rrrns'il n'y a pas de secret de fabrication etc..... la clause n'est pas justifiéernpour tout savoir sur la clause de non concurrencernrn<http://www.fbIs.net/CDIARRET.htm>rrnrnpersonne n'a le droit de vous empêcher de travailler c'est le principe appliqué par les tribunaux mais vous pouvez demander une indemnité sur une clause de non concurrence illicite par assignation devant le tribunal de commerce